

Révision du casier judiciaire

Vous pouvez solliciter une révision pour demander que votre nom soit effacé (radié) du registre après un certain nombre d'années. Le délai requis dépend des éléments suivants :

- ▶ la date à laquelle l'allégation a été corroborée, et
- ▶ Votre niveau de protection des enfants (le cas échéant).

Veillez consulter le formulaire ci-joint pour connaître la date à partir de laquelle vous pouvez demander la révision de votre casier judiciaire. Vous ne pouvez PAS présenter de demande tant que vous êtes inscrit(e) au registre des délinquants sexuels.

Procédure en cas de demande

1. Vous aurez l'opportunité de fournir des informations à un examinateur. Il prendra en compte plusieurs facteurs, notamment :
 - ⇒ la nature et le volume des preuves ;
 - ⇒ le temps écoulé depuis la corroboration ;
 - ⇒ la probabilité de récidive ;
 - ⇒ les mesures correctives que vous avez entreprises ; etles références concernant votre caractère.
2. La décision vous sera communiquée par le Commissaire du Département de l'enfance et de la famille (DCF).
3. En cas de rejet de votre demande, vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission des services sociaux.

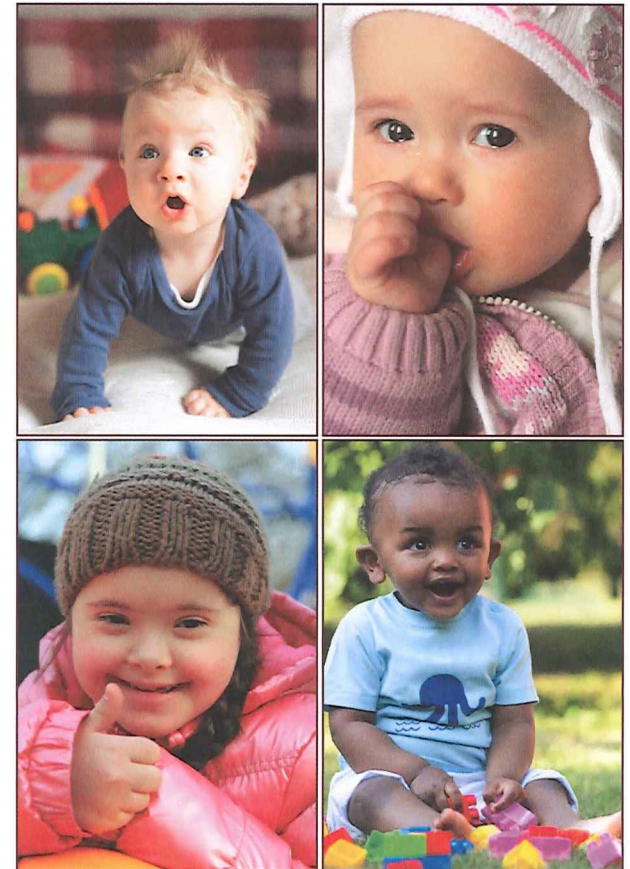
Demande de révision

1. Consultez attentivement le formulaire ci-joint pour vérifier votre éligibilité à une révision.
2. Si vous êtes éligible, veuillez renseigner et signer le formulaire ci-joint.
3. Répondez de manière exhaustive et précise à toutes les questions.
Toute demande incomplète ne pourra être traitée.
4. Précisez si vous demandez un réexamen du bien-fondé des allégations ou une suppression de votre casier judiciaire.
5. Envoyez le formulaire par courrier postal ou électronique à l'adresse suivante :
Department for Children and Families
Commissioner's Registry Review Unit
HC 1 North, 280 State Drive
Waterbury, VT 05671-1080
Registry.Review@vermont.gov

Si vous avez des questions ou besoin d'assistance, veuillez contacter le service compétent.

Vous avez le droit à :

- ▶ Services d'interprétation gratuits si vous ne maîtrisez pas l'anglais.
- ▶ Aménagements raisonnables si vous êtes en situation de handicap.



Registre de protection de l'enfance du Vermont

® VERMONT

AGENCE DES SERVICES SOCIAUX DÉPARTEMENT DE
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DCF)

Lorsque le DCF mène une enquête à la suite d'un signalement de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant, nous déterminons si des preuves suffisantes existent pour établir qu'une personne a maltraité ou négligé un enfant. Si les preuves sont jugées suffisantes, l'allégation est corroborée et le nom de la personne est ajouté au registre de protection de l'enfance, sauf si cette corroboration est annulée après un réexamen.

Contenu d'un dossier inscrit au registre

1. Le nom de la personne concernée.
2. Au moins un identifiant complémentaire (ex : date de naissance).
3. La date et la nature du rapport.
4. Un niveau de protection de l'enfance est attribué, reflétant le risque potentiel de préjudice futur pour les enfants- et applicable à tous les dossiers enregistrés depuis le 1er juillet 2009.

Le public a-t-il accès au registre ?

Non. Toutefois, les employeurs actuels ou potentiels peuvent y accéder sous certaines conditions :

- ▶ L'employé actuel ou potentiel donne son autorisation, et
- ▶ le poste concerne des enfants, des jeunes, ou des adultes vulnérables.

Impact potentiel d'un dossier inscrit au registre

Une inscription peut affecter :

- ▶ votre capacité à adopter un enfant,
- ▶ votre aptitude à devenir prestataire de services de garde d'enfants,
- ▶ la possibilité de fournir des services d'accueil ou de répit, et
- ▶ votre éligibilité pour travailler ou faire du bénévolat dans des fonctions impliquant des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables.

Certaines entités peuvent également demander l'accès à votre dossier si celui-ci est sensible. Il s'agit notamment :

- ▶ des agences de protection de l'enfance,
- ▶ du Conseil de l'Ordre des médecins, et
- ▶ des procureurs de l'État.

Examen des allégations

Cas où les allégations ont été corroborées :

- ▶ **Du 1er janvier 1992 au 31 août 2007 :**
Une demande de révision peut être déposée à - tout moment.
- ▶ **À partir du 1er septembre 2007 :**
Une demande de révision doit être déposée - dans les 30 jours suivant la notification précisant :
 - ⇒ notre intention d'ajouter votre nom au registre.
 - ⇒ Vous avez le droit de contester le bien-fondé de l'allégation.

Procédure en cas de demande

1. Vous serez convié(e) à une réunion avec un examinateur indépendant.
2. Une fois la réunion programmée, une lettre de confirmation ainsi que des copies des documents d'enquête vous seront envoyées.
3. Au terme de la réunion, l'examineur pourra :
 - ⇒ Confirmer le bien-fondé des allégations,
 - ⇒ Annuler la corroboration, ou
 - ⇒ Recommander une réouverture de l'enquête par le DCF.
4. Une lettre de décision vous sera transmise.
5. Si l'examineur confirme les allégations :
 - ⇒ Votre nom sera inscrit au registre (ou maintenu s'il y figure déjà).
 - ⇒ Vous pourrez contester cette décision en faisant appel auprès de la Commission des services sociaux.

En cas de non-demande dans les délais impartis :

- ▶ Votre nom sera inscrit au registre (ou maintenu s'il y figure déjà).
- ▶ La décision deviendra définitive, sans possibilité de recours ultérieur.

Demande de révision du registre (page 2)

Veillez cocher le type de révision que vous sollicitez :

- RÉEXAMENDUBIEN-FONDÉ**-pour contester l'allégation
- RÉVISIONDU CASIERJUDICIAIRE** - pour demander la suppression de votre nom du registre
- ⇒ La révision de votre caiser judiciaire que vous demandez est-elle liée à un emploi ? oui non

ANSWER THE FOLLOWING QUESTIONS COMPLETELY AND ACCURATELY. PRINT CLEARLY.

Informations concernant la personne visée par une demande de réexamen pour maltraitance ou négligence d'enfant :

Nom de famille	Prénom	Second prénom
Autres noms utilisés		
Adresse postale	Ville et État	Code postal
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Numéro de téléphone (indicatif régional inclus)	Adresse électronique

Parent/tuteurlégal si la personne est mineure

Veillez indiquer vos coordonnées ci-dessous si vous êtes le parent ou le tuteur légal de l'enfant, ou le tuteur légal de l'adulte concerné par cette demande.

Nom de famille	Prénom	Second prénom
Numéro de téléphone (indicatif régional inclus)	Adresse électronique	

Signature de la personne concernée par l'examen OU du parent/tuteur légal, si cette personne est mineure

Signature	Date
-----------	------

Envoyez votre formulaire par la poste ou par courriel aux adresses suivantes :

Department for Children and Families
Commissioner's Registry Review Unit
HC 1 North, 280 State Drive
Waterbury, VT 05671-1080
Registry.Review@vermont.gov

R-07/24

REQUESTING A REVIEW FROM Vermont's Child Protection Registry

Instructions pour soumettre une demande :

1. Lisez attentivement les informations ci-dessous afin de déterminer si vous êtes éligible pour faire une demande - à ce stade.
2. Si vous êtes éligible, remplissez la page suivante.
3. Transmettez le formulaire renseigné et signé à l'une des adresses mentionnées ci-dessus.

EXAMEN DES ALLÉGATIONS

Cas où les allégations ont été corroborées	Quand vous pouvez demander un réexamen
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Du 1er janvier 1992 au 31 août 2007 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ À tout moment
<ul style="list-style-type: none"> ▶ À partir du 1er septembre 2007 : 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ dans les 30 jours suivant la notification vous informant de la corroboration des allégations et de votre droit à un réexamen.

RÉVISION DU CASIER JUDICIAIRE

Vous ne pouvez PAS présenter de demande tant que vous êtes inscrit(e) au registre des délinquants sexuels.

Cas où les allégations ont été corroborées	Votre niveau de protection des enfants	Combien de temps vous devez attendre
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avant le 1er juillet 2009 : 	Aucun niveau attribué	3 ans
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Du 1er juillet 2009 au 28 février 2019 	1	7 ans
	2	3 ans
<ul style="list-style-type: none"> ▶ À partir du 1er mars 2019 	1	15 ans
	2	7 ans
	3	3 ans
	4	1 an

Si le comportement corroboré a eu lieu avant que la personne concernée n'atteigne l'âge de 10 ans, l'inscription au registre sera automatiquement radiée lorsque cette personne atteindra l'âge de 18 ans à condition qu'aucun autre cas corroboré ne soit survenu.